



Politique d'Investisseur Responsable

Direction des Investissements

Màj octobre 2024



Introduction

Le Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France œuvre au quotidien pour accompagner et protéger tous les individus tout au long de la vie.

Il s'est créé en 2017 autour d'une promesse mutualiste qui partage par essence l'idée de développement durable. Acteur engagé, avec 10 000 élus dont près de 2 600 délégués, le Groupe VYV innove et anticipe pour construire une société plus équitable et socialement responsable.

A travers sa raison d'agir « Pour une santé accessible à tous », le groupe s'engage. 1er groupe mutualiste de santé et de protection sociale en France, il protège – à travers ses trois métiers : assurance santé, prévoyance et retraite, soins et accompagnement, et logement - plus de 10 millions de personnes, soit près de 15% de la population française.

Face au dérèglement climatique, à la mise en danger de la biodiversité et des écosystèmes et à leurs impacts sur la santé, le Groupe VYV se veut être un acteur de santé solidaire, un acteur de la prévention des risques de santé et un acteur de la préservation des écosystèmes fragiles.

Les entités du groupe ont toutes développé et documenté une politique d'investissement socialement responsable (« ISR »), détaillant les grands principes en matière d'intégration environnementale, sociale et de bonne gouvernance, ainsi que de calcul d'empreinte carbone, d'exclusion sectorielle et normative, de gestion des controverses, de politique actionnariale de vote active et d'engagement.

La présente politique d'investissement responsable vise à harmoniser et enrichir les politiques existantes afin de positionner le groupe VYV comme un investisseur responsable exemplaire en s'engageant sur le volet social, en parfaite cohérence avec sa raison d'agir et en se dotant d'une stratégie climat volontariste.



1.

Principes généraux et organisation



1.1. Les grands principes de la politique d'Investisseur responsable



Intégrer de manière systématique les critères extra-financiers (ESG) dans l'analyse des émetteurs en portefeuille et pratiquer une politique d'engagement avec les émetteurs.



Refléter dans nos investissements les raisons d'être des Maisons du groupe, en cohérence avec notre raison d'agir

"pour une santé accessible à tous":

*Des environnements promoteurs de santé
Qualité de vie au travail et dans la société*



Exclure les entreprises ou les états qui ne respectent pas la démocratie et les principes universels liés aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement, ainsi que les investissements directs dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de nos adhérents



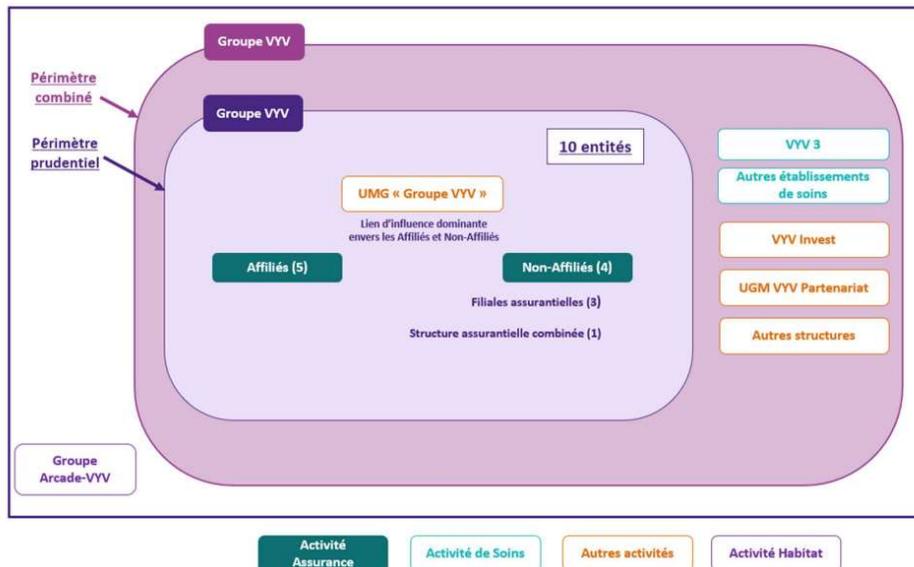
Déployer une stratégie climat ambitieuse, autour de la décarbonation des portefeuilles, l'intégration des risques de durabilité et la recherche d'un impact positif sur la biodiversité et l'environnement



1.2. Périmètre de la politique d'investisseur responsable

Le périmètre prudentiel du Groupe VYV se compose des 10 entités suivantes :

- L'UMG « Groupe VYV »
- Cinq membres affiliés :
 - Quatre mutuelles relevant du Livre II du Code de la mutualité : ♣ Harmonie Mutuelle (HM) ; ♣ Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) ; ♣ Mutuelle Mare Gaillard (MMG) ; ♣ Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).
 - Une société d'assurance mutuelle relevant du Code des assurances : ♣ SMACL Assurances
- Quatre entités non affiliées pour lesquelles existent des liens de combinaison ou capitalistiques avec l'UMG « Groupe VYV » :
 - Trois filiales assurantielles : ♣ Mutex SA, détenue à plus de 51% par Harmonie Mutuelle, 33% par VYV Invest, 3% par MGEN et intégrée globalement aux comptes du groupe ; ♣ Parnasse Garanties SA, détenue à 20% par la MGEN et mise en équivalence dans les comptes du groupe ; ♣ L'UMR, détenue à 51% par MGEN, 35% par VYV Invest, 3% par Harmonie Mutuelle et intégrée globalement aux comptes du groupe.
 - Une structure assurantielle combinée : ♣ Ressources Mutuelles Assistance (RMA).



Structure simplifiée du Groupe VYV et de ses différents périmètres au 31 décembre 2023

Le périmètre de la politique d'investisseur responsable est plus restreint. Il intègre 6 entités : Harmonie Mutuelle, SMACL Assurances, Mutex, MGEN, MNT et UMR.

Les principes de la politique, analyses, calculs et seuils d'engagement concernent à ce stade les actifs cotés, gérés directement par les entités ou par l'intermédiaire de mandats de gestion ou de fonds dédiés.

Le respect des grands principes de la politique d'investisseur responsable dans les fonds cotés ouverts et les fonds investis en actifs non cotés, est apprécié lors des processus de sélection.



1.3. Les instances décisionnelles

Les instances décisionnelles du groupe VYV impliquées dans les réflexions ESG et risque climat sont les suivantes

1.3.1. Le comité des Risques et Placements groupe

Le comité des risques et placements groupe donne un avis sur les orientations, les seuils et les engagements en termes d'investissement responsable, pour présentation aux différents conseils d'administration groupe et entités.

1.3.2. Le conseil d'Administration groupe

Le conseil d'administration Groupe valide la stratégie d'investissement de façon annuelle ; dans ce cadre il revoit les modalités d'inclusion des critères ESG et de risques climat. Il valide par ailleurs le rapport ESG-Climat une fois par an avant sa publication.

1.3.3. Les conseils d'administration des entités

Les conseils d'administration de chaque entité définissent les orientations générales de leur politique ISR (y compris les enjeux ESG-Climat), dans le respect des orientations et engagements de la politique du groupe. Ils contrôlent les mises en œuvre en s'appuyant sur les travaux de leur comité des finances et des placements.

1.4. Le pilotage et l'organisation opérationnelle

1.4.1. La direction générale

La Direction générale groupe est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du processus d'investissement responsable. Elle s'appuie sur la Direction Finances et Risques Groupe.

1.4.2. La direction Finances et Risques groupe

La Direction Financière est pilote de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable du Groupe qui s'inscrit dans le cadre de la politique de Développement Durable du groupe. A ce titre, elle s'assure notamment de :

- La bonne articulation entre les éléments concernant le groupe dans son ensemble, ainsi que ceux spécifiques à chaque entité.
- Du respect des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'Administration.
- Du suivi du portefeuille consolidé : surveillance des seuils, critères, et de l'alerte le cas échéant auprès des entités.



- La définition et la proposition d'indicateurs et de critères de durabilité pertinents pour l'ensemble des entités.
- L'efficacité des modalités de fonctionnement avec la société de gestion OFI INVEST AM, notamment pour la production des éléments quantitatifs du rapport.
- La capacité du groupe d'honorer les délais de production et de livraison du rapport.
- Du pilotage et de l'animation du comité des finances Groupe qui traite les questions relatives à l'investissement responsable.

1.4.3. Les directions des investissements des entités

- Ont la charge de l'intégralité du reporting de leur entité juridique.
- Collectent les éléments nécessaires à la production des informations qui leur sont demandées pour la politique ISR Groupe.
- Assurent la vérification des informations qu'ils délivrent au niveau Groupe en effectuant des contrôles de cohérence.
- Valident les contenus rédigés portant sur leurs entités.
- Enregistrent toutes les pièces nécessaires (bases de données, documents source, feuilles de calcul intermédiaires...) à la vérification de la sincérité des informations qu'ils communiquent et présentent ces pièces ainsi que la méthode de production des informations en cas d'audit.
- Alertent la direction des investissements groupe lorsque les informations demandées ne sont pas ou plus disponibles.

1.4.4. La société de gestion OFI Invest AM

La société de gestion OFI Invest AM produit tout ou partie des éléments quantitatifs et explications méthodologiques nécessaires aux rapports annuels, selon les méthodologies du groupe :

- Méthodologie d'analyse ESG et résultats sur la qualité du portefeuille par grandes classes d'actifs.
- Politique de vote et résultat de la campagne de vote.
- Utilisation des controverses, engagements avec les émetteurs.
- Empreinte carbone, portefeuille groupe et portefeuilles des entités.
- Trajectoire de décarbonation des portefeuilles alignée avec les Accords de Paris : référence et scénarios utilisés, méthodologie, résultats pour les portefeuilles du groupe et des entités.
- Part Verte / Part Brune selon la nomenclature proposée par la taxonomie européenne.



2.

Analyse ESG et politique d'engagement



2.1. Prise en compte des risques de durabilité



2.2. Intégration systématique de facteurs ESG

La démarche d'investisseur responsable du groupe VYV s'inscrit dans une dynamique d'amélioration et d'intégration progressive de nouveaux outils de mesure et d'évaluation des risques et des opportunités extra-financiers. L'enjeu climatique prend aujourd'hui une importance croissante dans l'étude des risques et opportunités des placements envisagés.

Cette démarche est déployée sur l'ensemble des investissements financiers du groupe, qu'ils soient réalisés en direct ou à travers la gestion déléguée de ses investissements. Elle est appliquée à toutes les typologies d'actifs : entreprise, État, actifs immobiliers ou d'infrastructure, selon des approches adaptées à chaque classe d'actifs et de façon pragmatique compte tenu du mode d'investissement (en direct ou en gestion déléguée) et des véhicules juridiques d'exposition (mandats, fonds dédiés, fonds ouverts).

L'analyse extra-financière permet d'identifier les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») propres à chaque secteur et à chaque émetteur. Elle évite ainsi d'être exposé à des émetteurs en contradiction avec les valeurs et les objectifs du groupe car présentant de forts risques opérationnels, réglementaires ou de réputation, liés à de mauvaises pratiques ESG. D'autre part, cette analyse ESG permet d'identifier des opportunités de croissance soutenable et durable. Dans un contexte de durcissement rapide de la réglementation environnementale et face à la prise en compte croissante des critères sociaux et environnementaux dans les choix des consommateurs, les bonnes pratiques extra-financières et les positionnements porteurs sont un facteur clé pour la compétitivité et la réputation des entreprises.

L'ESG doit ainsi permettre de mieux appréhender certains risques et opportunités impactant les entreprises tout en ayant la même exigence de performance financière qu'un investissement classique.

Pour réaliser cette analyse **sur les portefeuilles d'actifs cotés détenus en direct ou au travers de mandats de gestion et de fonds dédiés par les entités**, le groupe s'appuie principalement sur l'expertise d'OFI Invest AM, la société de gestion partenaire du groupe.



OFI Invest AM a développé une méthodologie d'analyse propriétaire en s'appuyant sur sa propre équipe d'analystes ainsi que sur des fournisseurs de données extra-financières. A partir de ces données et des critères ESG sélectionnés, il lui est possible d'identifier les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance ou ceux dont les comportements sont à risques.

Ces notes sont regardées relativement au secteur de l'entreprise analysée, par opposition aux philosophies d'exclusion "systématique".

L'analyse menée est adaptée selon les différents types de gestion : mandats, OPC, multi gestion.

Au-delà de cette intégration de critères ESG à la gestion de ses portefeuilles, le groupe VYV attend de sa société de gestion des éléments d'information, de réflexion et d'appropriation d'un référentiel ESG.

En effet, en tant qu'investisseur engagé et responsable, le groupe VYV est attentif à garder le contrôle de son référentiel de valeur. Il convient donc qu'il soit parfaitement informé de la façon dont les éléments extra-financiers sont intégrés à la gestion et qu'il prenne position sur ces choix. Il s'agit également d'obtenir les outils conceptuels et techniques lui permettant de définir sa stratégie ESG de manière efficace ainsi que les outils de mesure des performances de ces stratégies qui permettront le suivi et donc le progrès dans le champ de la prise en compte des critères extra-financiers. Le lien entre le choix d'un critère et la performance doit être établi et documenté et les méthodes utilisées présentées en toute transparence.

2.3. Politique de vote et engagement avec les entreprises

Le groupe s'appuie sur les sociétés de gestion partenaires pour appliquer ses choix en matière de vote des résolutions. Il souhaite notamment que les sociétés de gestion exercent leur vote sans seuil minimum de détention et sans exclusion de zones géographiques.

Dans le cas de résolutions proposées à l'initiative de la société, ou à l'initiative d'actionnaires, le groupe sera attentif au respect de ses principes d'investisseur responsable et des lignes directrices de sa politique de vote. Les propositions devront être cadrées et raisonnables. Elles seront étudiées au cas par cas avec prise en compte du dialogue actionnarial en cours.

Le groupe soutiendra notamment :

➤ Les résolutions à caractère financier et de gouvernance

Les thèmes de prédilection :

- Organes de gouvernance des entreprises
- Politique de rémunération des dirigeants
- Structure capitalistique
- Informations financières et opérations capitalistiques

➤ Les résolutions à caractère environnemental, social et éthique

Les thèmes de prédilection :

- La formalisation et la publication d'une stratégie de moyen terme ambitieuse en matière de transition énergétique et écologique ;



- La définition et la publication de reportings sur des indicateurs de développement durable ou les émissions de gaz à effet de serre ;
- Une meilleure transparence sur la politique et les activités de lobbying, ainsi que sur les sommes versées ;
- Une meilleure transparence sur la politique et la performance en matière de diversité ;
- Une meilleure transparence sur la politique et sur les écarts de rémunération hommes-femmes ou en termes de ratio d'équité ;
- Une meilleure transparence sur les politiques fiscales et leur mise en œuvre.

Les sociétés de gestion veilleront à documenter la mise en application des principes de la politique de vote sur l'adoption ou non des résolutions présentées lors des Assemblées Générales des actionnaires, et sa cohérence avec la politique d'investisseur responsable du groupe.

2.4. Utilisation des controverses

L'analyse continue des controverses, sur 3 paramètres, gravité, fréquence et réactivité de l'émetteur, dicte les décisions à prendre. Le groupe incite au dialogue avec les entreprises afin d'évaluer leur volonté et leur capacité à résoudre positivement une controverse.

En fonction du niveau de controverses, les actions de réparation peuvent se traduire par :

- des décisions de non-réinvestissement ou de désinvestissement (exclusion et cession des lignes en portefeuilles) ;
 - des actions d'engagement, individuel ou collectif, et de surveillance attentive des émetteurs ; un processus d'escalade peut être adopté le cas échéant.
- ➔ Dans tous les cas de controverses graves, la société de gestion s'engage à informer l'entité du groupe concernée de la nature de la controverse et des suites envisagées.

Des comités ISR bimestriels sont organisés entre toutes les entités du groupe et sa société de gestion. Sont notamment présentés et discutés au cours de ces comités :

- **Les principes et évolutions éventuelles de la politique de vote.**
- **Les résultats de la campagne de vote annuelle.**
- **La prise en compte des controverses et les actions engagées.**



3.

Orienter les investissements vers les engagements sociétaux du groupe



3.1. Refléter dans nos investissements les raisons d'être des Maisons, en cohérence avec la raison d'agir du Groupe : pour une santé accessible à tous

Les Maisons ont formalisé et intégré leur raison d'être dans leur stratégie. Deux d'entre elles (Harmonie Mutuelle et UMR) ont également adopté le statut d'entreprise à mission.

Les engagements sociétaux portés par ces missions et raisons d'être sont évidemment spécifiques à chaque maison en fonction de ses valeurs mais aussi de son activité et de son modèle d'affaires.

- **Raison d'agir groupe VYV : Pour une santé accessible à tous**
 - Agir sur les déterminants de santé : offre de soin, sport santé, logement santé, innovation santé, alimentation
 - Qualité de vie et santé au travail
 - Agir dans les territoires
- **Raison d'être de HM, entreprise à mission : Agir sur les facteurs qui améliorent la santé**
 - Construire des services et solutions à impact positif sur la santé
 - Améliorer les conditions de travail et de vie
 - Favoriser les liens sociaux et la solidarité dans les territoires
- **Raison d'être de la MGEN : Prendre soin les uns des autres tout au long de la vie**
 - Construire une société du bien-être et maintenir la proximité dans les territoires
 - Préserver le capital santé, y compris santé mentale
 - Accompagner les employeurs publics pour le bien être des agents
- **Raison d'être de la MNT : une utilité partagée**
 - Fournir un égal accès à des soins de qualité
 - S'engager pour la santé et le mieux être au travail des agents territoriaux
- **Raison d'être de l'UMR, entreprise à mission : une épargne responsable pour la retraite et le mieux vivre demain**
 - Investir dans les entreprises contribuant aux transitions sociétales et environnementales
 - Innover pour anticiper les évolutions sociétales, environnementales et économiques
 - Accompagner les adhérents dans tous les moments de la vie
- **Valeurs et ambitions de Mutex :**
 - Rendre la santé accessible à tous, à travers une protection sociale de qualité
 - Investir dans des entreprises à impact
 - Être un employeur responsable

Deux grands thèmes de mobilisation communs se dessinent :

- **Environnements promoteurs de santé :**

Accès aux soins, logement santé, lutte contre la malnutrition, transition vers une alimentation plus saine, transition vers une agriculture durable, qualité de l'eau, de l'air

- **Qualité de vie, au travail et dans la société**

Travail et handicap, sécurité et santé au travail, formation, non-discrimination, aménagement territoires, mobilité collective, accès à l'éducation, au financement, à la communication.



3.2. Mesure d'impact et indicateurs de suivi

La déclinaison et le suivi de ces orientations dans les portefeuilles sont effectués par l'identification de thèmes représentatifs des orientations, pour lesquels une initiative ou une association permet de recueillir des données et d'établir une appréciation de la qualité des entreprises en portefeuille. La société de gestion du groupe fournira la liste des émetteurs concernés.

Des opérations d'engagement avec les entreprises les moins bien placées seront menées, soit individuellement, soit en se joignant à une initiative de place ou internationale.

Par ailleurs, des indicateurs pertinents qui caractérisent le mieux les thèmes sont retenus sachant qu'un indicateur peut être représentatif de plusieurs thèmes. Ce seront prioritairement des indicateurs tirés des réglementations européennes et françaises sur la finance durable, tels que les Principle Adverse Impact Statements, ainsi que l'utilisation des controverses environnementales et sociales.

Environnements promoteurs de santé

- **Méthode de suivi retenue : part du portefeuille investie sur les facteurs de santé**
 - Alimentation et soins de santé
 - Environnement et salubrité
 - Vie sociale et culturelle
- **Indicateurs de suivi tirés de la réglementation SFDR (Principal Adverse Impact Statements) :**
 - Tonnes d'eau émises par M€ investi et M3 d'eaux usées rejetées non traitées
 - Tonnes de déchets dangereux rejetés et tonnes de déchets non recyclés par M€ investi
 - Part des investissements affectant des zones naturelles protégées et des zones à forte pression hydrique
 - Absence de controverses environnementales (liste fournie par OFI)
 - % de labels Mon logement santé dans le parc immobilier social de groupe (Arcade VYV)
- **Participer à des initiatives et engagements collaboratifs sur l'alimentation :**
 - initiative FAIRR (farm animal investment risk & return) .

Qualité de vie au travail et dans la société

- **Méthode de suivi retenue :** part du portefeuille sur une méthodologie à définir avec les maisons
- **Indicateurs de suivi tirés de la réglementation SFDR (Principal Adverse Impact Statements) :**
 - Ecart de rémunération H/F;
 - Mixité des instances de gouvernance
 - Absence de politique sur les lanceurs d'alerte ou de prévention des accidents du travail,
 - Absence de politique anti-corruption et nombre de sanctions
 - Nombre d'accidents du travail
- **Indicateurs de performance sociale de MSCI et indicateurs sur les controverses**
 - Accès à la communication, à la santé et au financement
 - Identification des émetteurs les plus avancés et les moins avancés sur ces thématiques.
 - Absence de controverse sociétale



4.

Politique d'exclusions



Dans le respect des valeurs mutualistes qui sont les siennes, le groupe VYV souhaite investir exclusivement dans des entreprises ou des états qui respectent la démocratie et les principes universels liés aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement.

Le groupe exclut par ailleurs tout investissement direct dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de ses adhérents.

La politique d'exclusion suivante est donc appliquée aux portefeuilles des entités du groupe sous forme d'investissements directs, de mandats et fonds dédiés, selon une formalisation explicite dans les mandats et délégations de gestion.

Concernant les fonds ouverts détenus en portefeuille, ils seront sélectionnés en appréciant la cohérence de leur politique et orientations de gestion avec celle du groupe. Si une valeur exclue par le groupe était identifiée par transparisation d'un fonds lors d'un reporting, il appartiendra à la société de gestion OFI Invest AM ou à l'entité l'ayant sélectionné de se rapprocher de la société de gestion du fonds concerné et d'engager un dialogue sur ce dépassement.

4.1. Les exclusions normatives concernant les entreprises

Le groupe exclut des portefeuilles les émetteurs privés, qui refusent ou manquent de s'aligner avec les conventions et réglementations nationales ou internationales s'appuyant sur les principes suivants :

➤ **Pacte mondial de l'ONU¹**

Le Pacte mondial demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des ODD.

➤ **Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales²**

Les Principes directeurs visent à faire en sorte que les activités des entreprises multinationales s'exercent en harmonie avec les politiques des gouvernements, à renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités, à améliorer l'environnement pour l'investissement étranger et à accroître la contribution des entreprises multinationales au développement durable.

4.2. Les exclusions normatives concernant les émetteurs souverains

Le groupe n'investit pas dans des obligations d'État de pays où se produisent de graves violations des droits de l'homme ou dans lesquels un effondrement de la structure de gouvernance rend celle-ci non viable. En outre, nous suivons les sanctions applicables de l'ONU, de l'UE ou des États-Unis

¹ <https://www.un.org/fr/chronique/le-pacte-mondial-des-nations-unies-proposer-des-solutions-aux-d%C3%A9fis-mondiaux>

² <http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>



auxquelles état est soumis et suivrons toutes les restrictions (d'investissement) obligatoires qui en découlent. Pour identifier ces pays, nous utilisons les données de :

➤ **La Banque Mondiale³ :**

World Governance Index (WGI) sur la stabilité politique et l'absence de violence / terrorisme.

➤ **Freedom House⁴:**

Indice de la liberté dans le monde (FIW : Freedom In the World) sur les droits politiques et les libertés civiles. Freedom House œuvre pour défendre les droits de l'homme et promouvoir le changement démocratique, en mettant l'accent sur les droits politiques et les libertés civiles.

➤ **Les sanctions du GAFI : Groupe d'action financière⁵ :**

Le GAFI a élaboré une série de recommandations reconnues comme étant la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massives. Elles constituent le fondement d'une réponse coordonnée à ces menaces pour l'intégrité du système financier et contribuent à l'harmonisation des règles au niveau mondial.

➤ **Les juridictions fiscales non coopératives⁶**

Le 5 décembre 2017, les États membres de l'Union Européenne ont convenu de la toute première liste des juridictions fiscales non coopératives. Cette liste s'inscrit dans le cadre des travaux de l'UE pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et vise à produire un effet dissuasif plus prononcé auprès des pays qui refusent systématiquement de jouer franc jeu en matière de fiscalité.

4.3. Les exclusions sectorielles

Le groupe exclut tout investissement direct dans les entreprises dont les produits et services induisent une dépendance forte ou sont néfastes à la santé.

➤ **Le Tabac**

Le groupe exclut de ses investissements les entreprises impliquées directement dans la production de tabac dès le premier euro de chiffre d'affaires, ou qui possèdent 20% ou plus des actifs d'une entreprise exclue.

➤ **L'Alcool**

Le groupe exclut **tout nouvel investissement** dans les entreprises impliquées dans la production d'alcool dès lors que les revenus tirés de cette activité représentent plus de 15% de leur chiffre d'affaires.

³ <https://info.worldbank.org/governance/wgi/>

⁴ <https://freedomhouse.org/>

⁵ <http://www.fatf-gafi.org/fr/accueil/>

⁶ https://ec.europa.eu/taxation_customs/tax-common-eu-list_fr#heading_3



➤ **La pornographie**

Le groupe exclut de ses investissements les entreprises impliquées directement dans la production de contenus à caractère pornographique dès le premier euro de chiffre d'affaires, ou qui possèdent 20% ou plus des actifs d'une entreprise exclue.

➤ **Les armes non conventionnelles**

Les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques sont des armes controversées.

Les conventions d'Ottawa et d'Oslo ont été ratifiées, puis transposées en droit français respectivement par la Loi n° 98-564 du 8 juillet 1998 et la Loi n° 2010-819 du 20 juillet 2010. Ces lois tendent à l'élimination des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. Ainsi, elles interdisent la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi des MAP et des BASM.

La France est également signataire depuis 1975 de la convention sur l'interdiction des armes biologiques (CABT), par laquelle elle s'engage à ne pas développer, produire, stocker ou utiliser des armes biologiques, et depuis 1993 de la convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC), qui interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'usage des armes chimiques.

Le groupe exclut de ses investissements :

Tout émetteur impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munition).

Tout émetteur impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les bombes incendiaires, les armes nucléaires et les armes à uranium appauvri à l'exception des entreprises issues des pays ayant signé le traité de non-prolifération des armes nucléaires.

L'exclusion est appliquée à ces entreprises, dès le premier euro de chiffre d'affaires, ou dès lors qu'elles possèdent 20% ou plus des actifs d'une entreprise exclue.



4.4 Les exclusions environnementales⁷

Il s'agit de toutes les entreprises qui par leurs activités participent à l'augmentation de la production des gaz à effet de serre et donc au réchauffement climatique et à l'appauvrissement de la biodiversité.

➤ **Le charbon thermique**

Le charbon thermique utilisé dans la production d'électricité est la source d'énergie la plus polluante. L'impact environnemental associé à l'extraction et à la combustion de cette ressource n'est pas négligeable. En effet, les centrales non seulement émettent une large quantité de CO2 et autres polluants, mais elles génèrent également des déchets qui contiennent des métaux toxiques tels que l'arsenic, le bore, le cadmium ou encore le mercure.

Le groupe décide de s'appuyer sur les principes de la Global Coal Exit List et d'exclure **tout nouvel investissement** dans les entreprises :

- Dont au moins 20% du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique.
- Qui extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an.
- Dont au moins 20% des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique.
- Dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 5 GW. Ces exclusions ne s'appliquent pas aux émissions d'obligations vertes, y compris celles des entreprises dépassant ces seuils. Une exception peut être faite pour les titres émis par des entreprises alignées sur une trajectoire 1,5°.

➤ **Les hydrocarbures**

Le groupe exclut **tout nouvel investissement** dans les obligations d'entreprises tirant des revenus, dès le premier euro de chiffre d'affaires, de la production d'hydrocarbures :

- **Conventionnels** (exploration, forage et production de pétrole brut et gaz naturel)
- **Non conventionnels**, sur la base de la Global Oil and Gaz Exit List (Hydrocarbures de schiste pour lesquels il a fallu avoir recours au « Fracking », Sables bitumineux, gaz extrait des filons de charbon, Pétrole extra-dense, Forages en eux très profondes, Forages en Arctique).

Une exception peut être faite pour les obligations vertes émises par ces entreprises.

⁷ Les pourcentages pour les seuils d'exclusions sont arrondis à l'unité la plus proche.



➤ **L'huile de palme**

Le groupe exclut **tout nouvel investissement** dans des entreprises dont l'activité de production d'huile de palme représente

- Au moins 5% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%).
- Dès le premier euro de chiffre d'affaires pour les entreprises dont le pourcentage de production non certifiés RSPO ⁸(Roundtable on Sustainable Palm Oil) sont supérieurs à 50%.

➤ **Les Biocides**

Les biocides sont définis comme des produits utilisés pour lutter contre les organismes indésirables. Il s'agit notamment des pesticides, des rodenticides, des insecticides et des produits antisalissures.

Au sein de cette famille de produits, les néonicotinoïdes sont une classe d'insecticides agissant sur le système nerveux central des insectes. Leur utilisation commune dans le monde entier pourrait poser des problèmes de sécurité environnementale, alimentaire et sanitaire pour l'Homme et les abeilles domestiques, mais aussi pour de nombreux autres groupes d'animaux.

Le groupe exclut tout nouvel investissement dans des entreprises :

- Dont l'activité de production de biocides représente au moins 10% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%).
- Impliquées dans la production de néonicotinoïdes dès le premier euro de chiffre d'affaires directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%).

Pour toutes les exclusions sectorielles et environnementales, OFI Invest AM fournira une liste des émetteurs concernés, selon le périmètre et la fréquence suivants :

- Emetteurs dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE sur la base des données fournies par MSCI
- Liste mise à jour semestriellement

⁸ Roundtable on Sustainable Palm Oil) est une organisation internationale créée en 2004 dans l'objectif de promouvoir la production et l'utilisation d'[huile de palme](#) durable grâce à la mise en place et au respect de normes mondiales engageant les diverses parties prenantes du secteur et conduisant à la mise sur le marché d'**huile de palme certifiée durable**



5.

Stratégie Climat



Les institutions financières sont très directement concernées par la lutte contre le réchauffement climatique et portent la responsabilité de contribuer à la réussite de l'accord international signé à Paris en 2015, qui vise un réchauffement climatique inférieur à + 2° C et au plus proche de + 1,5° C par rapport à l'ère préindustrielle.

Le groupe VYV est convaincu que le climat est à la fois facteur de risques mais aussi porteur d'opportunités de développement, pour le groupe et les territoires.

S'agissant des risques, les régulateurs financiers nationaux, européens et internationaux demandent aux différentes institutions financières de se doter des outils qui leur permettent d'évaluer précisément et de gérer les impacts des risques climatiques jugés potentiellement systémiques pour leur activité et leur solvabilité à moyen et long terme. La réglementation « Disclosure » (SFDR) introduit une exigence de durabilité dans la gestion des bilans des établissements et des produits financiers proposés à leurs clients. De la même façon, l'article 29 de la nouvelle loi Energie et Climat, stipule qu'au-delà des objectifs climatiques, le reporting extra-financier devra également prendre en compte les risques liés à la biodiversité.

S'agissant des opportunités, la transition climatique va créer dans les territoires et chez les clients entreprises et particuliers un besoin d'accompagnement renforcé pour les aider à préparer et gérer leurs propres évolutions.

La politique du groupe s'articule autour de deux axes :

- Évaluer et mesurer les risques climatiques qui pèsent sur nos portefeuilles, ainsi que l'impact de nos investissements sur les facteurs climatiques (principe de double matérialité).
- Mettre en place la stratégie de décarbonation des portefeuilles.

5.1. Evaluer et mesurer les risques climatiques pesant sur nos portefeuilles d'investissement

- Renforcer la prise en compte du climat dans la fonction gestion des risques pour prendre en considération les recommandations des superviseurs européens et nationaux (ACPR, BCE ...) ainsi que les standards de place (TCFD).
- Une première évaluation complète des risques climatiques (risques physiques et risques de transition) et de leur traduction en perte financière potentielle sur les portefeuilles d'investissement a été réalisée en 2020. Ce bilan **est** reconduit chaque année, en élargissant le périmètre des actifs couverts (extension aux actifs non cotés, à l'immobilier, aux fonds ouverts détenus dans les mandats).
- Ces résultats devront être intégrés progressivement dans les outils d'aide à la décision d'investissement afin de mieux maîtriser le niveau de risque climatique.
- Evaluer de façon plus précise l'exposition aux secteurs et émetteurs les plus intenses en carbone (part brune) ainsi que leur contribution à la transition environnementale.
- Mesurer l'impact de nos portefeuilles sur la biodiversité.



5.2. Stratégie de décarbonation des portefeuilles

- Le cadre méthodologique retenu par le groupe pour projeter les portefeuilles et déterminer la trajectoire de décarbonation est le scénario P2 du GIEC, scénario de référence adopté majoritairement par les acteurs de marché

Ce scénario met essentiellement l'accent sur la durabilité, y compris l'intensité énergétique, le développement humain, la convergence économique et la coopération internationale, ainsi qu'une réorientation vers des modes de consommation durables et robustes, des innovations technologiques à faible intensité de carbone et des systèmes d'utilisation des terres bien gérés. Il repose en revanche sur une acceptabilité sociétale limitée pour ce qui est de la Bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone.

- La trajectoire du scénario P2 indique une baisse nécessaire des émissions de CO₂, mesurée à partir du 31/12/2019 de :
 - 50 % en 2030
 - 95 % en 2050
- Application pour le portefeuille consolidé groupe :
 - L'année de référence pour mesurer la baisse des émissions carbone : 31 décembre 2023 première année d'intégration de l'UMR.
 - Année intermédiaire de calcul : 2030
 - Périmètre concerné : actions et obligations privées détenues en direct
 - Mesure de suivi sur l'empreinte carbone : taux de réduction des émissions par millions d'Euros investis sur les scopes 1,2 & 3
 - Projection des émissions sur la base des objectifs déclarés par les émetteurs. L'équipe d'analystes ESG d'OFI Invest AM établit un score de crédibilité des objectifs déclarés et suit les résultats atteints au cours du temps et corrige la trajectoire du portefeuille en conséquence.
 - Objectif 2030: - 30% (prorata de l'objectif du scénario en partant de fin 2023)
 - L'objectif groupe sera exprimé en fourchette autour de cet objectif intermédiaire de - 30% pour tenir compte des efforts déjà faits dans les maisons depuis 2022.